L'OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC - D'ARTAGNAN FAIT PARTIE DES ÉTABLISSEMENT ACCRÉDITÉS POUR LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

OFFICE DE TOURISME
ARMAGNAC-D'ARTAGNAN
CASTELNAU D'AUZAN-LABARRÈRE - ÉAUZE - LUPIAC - NOGARO - VIC-FEZENSAC

CLASSEMENT POSSIBLE DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

Céline RODRIGUEZ et Élodie PILATI
06.16.06.81.98
prestataires@grand-armagnac.com

CLASSÉ, C'EST **GAGNÉ**

TARIFS
1 meublé : 180 €
2 à 5 meublés : 130 €/meublé
à partir de 6 meublés : 110 €/meublé
Contre-visite : 50 €

Frais de déplacement en supplément pour les prestataires hors Pays d'Armagnac.
Nous consulter.

CLASSÉ, C'EST **GAGNÉ**

LE CLASSEMENT C'EST L'ASSURANCE DE MIEUX LOUER SON MEUBLÉ

Faites la démarche de classer votre hébergement, vous augmenterez votre chance de le louer et donnerez plus de garanties à vos clients.

OFFICE DE TOURISME
ARMAGNAC-D'ARTAGNAN
CASTELNAU D'AUZAN-LABARRÈRE - ÉAUZE - LUPIAC - NOGARO - VIC-FEZENSAC

LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une **garantie officielle de qualité de service et de confort** :

- une **qualification nationale** portée par le Ministère chargé du Tourisme
- un **référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services.
- une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services.
- Enfin, les étoiles sont aussi un repère commercial **reconnu à l'international**.

6 BONNES RAISON DE FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ DE TOURISME

JE RASSURE MES CLIENTS

En apportant une garantie officielle de qualité, **je gagne en visibilité**

JE BÉNFICIE D'UNE PROMOTION

de la part du CDT Destination Gers et auprès de l'Office de Tourisme du Grand Armagnac*

J'ACCÈDE A D'AUTRES DÉMARCHE QUALITÉS

Vignobles & Découvertes, accueil vélo... et à des services proposés par le CDT Destination Gers

OK AUX CHÈQUES VACANCES

J'accède à un potentiel de 10 millions** de personnes bénéficiaires de chèques vacances.

JE PAIE MOINS D'IMPOTS

Je bénéficie d'un **abattement fiscal de 71%** contre 50 % pour une location non classée.

JE SIMPLIFIE LE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

J'applique un montant fixe plus avantageux que le calcul pour un meublé non classé

* Promotion du CDT Destination Gers sur le site www.tourisme-gers.com (850.000 visites/an) et sur le site www.grand-armagnac.com (+ 105.000 visites/an)

C'EST QUOI UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublé, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. **Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.**

COMMENT FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME ?

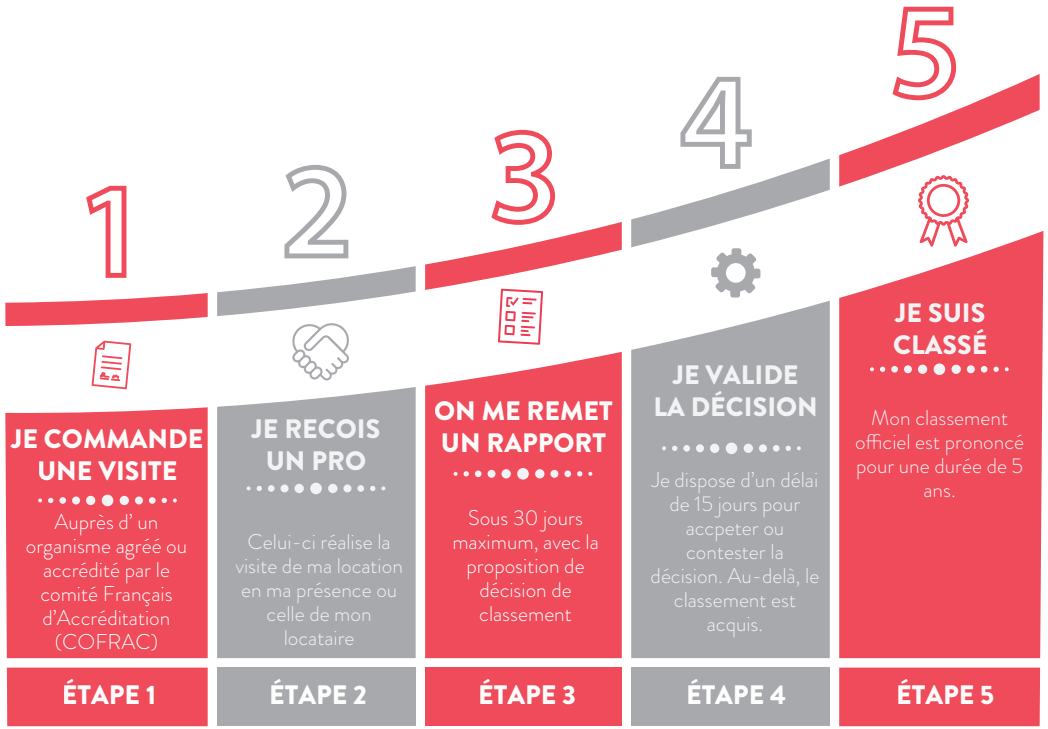

L'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac est accrédité pour pour réaliser toutes ces étapes vers le classement.

LES AVANTAGES FISCAUX A FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ

Les propriétaires de locations de vacances classées en «meublés de tourisme», imposés dans la catégorie des BIC (bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient **d'un abattement fiscal de 71 %** contre 50 % pour une location non classée. **Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de 170.000 €** pour un meublé classé contre 70.000 € pour un meublé non classé.

*Exemple pour un propriétaire réalisant 10.000 € de recettes locatives par an avec un taux d'imposition moyen à 6%**

MEUBLÉ NON CLASSÉ	MEUBLÉ CLASSÉ
50 % d'abattement	71 % d'abattement
Chiffre d'affaire : 10.000 € Revenus imposables aprés abattement : 5.000 € Impôt sur le revenu : 300 € Contributions sociales : 860 €	Chiffre d'affaire : 10.000 € Revenus imposables aprés abattement : 2.900 € Impôt sur le revenu : 174 € Contributions sociales : 499 €

Le propriétaire d'un meublé classé économise 2.435 € sur 5 ans grace a son classement (487 € par an). Le propriétaire avec un taux d'imposition moyen de 14 % économiserait 3.275 € (655 € par an).

* Démonstration valable selon la règlementation en vigueur au moment de la publication.